

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE
Route de Corbière (VC n°5)**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 19/07/2024 de M. Jean-Christophe CAILLÉ résidant 44 route de Corbières 16100 BOUTIERS ST TROJAN d'occuper le domaine public, pour le stationnement d'un véhicule de livraison de matériaux

Considérant que pour permettre la livraison de matériaux indiquée, à l'adresse indiquée et la configuration de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation.

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le 16 aout 2024, de 8h00 à 10h00, date et heures de livraison, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule de livraison de matériaux au 44 Route de Corbières.

La circulation de tout véhicule sur la Route de Corbières est interdite, néanmoins l'accès aux riverains sera maintenu.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place de déviation par la voie adjacente, Chemin de Jarnac (cf schéma joint)

ARTICLE 2

Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 m.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

A Boutiers Saint Trojan, le 12/04/2024

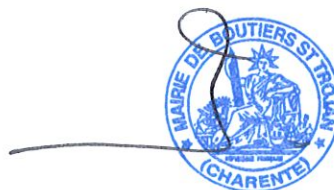
Le Maire, Jean-François BRUCHON

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

SDIS

Groupement de Gendarmerie de la Charente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.

